

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux participants des manifestations organisées par l'association « Les Amis de Farges »

Un cadre simple pour que chaque manifestation reste accueillante, sûre et conviviale.

ARTICLE 1

OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables à toute personne participant à une manifestation organisée par l'association « Les Amis de Farges », qu'elle soit adhérente ou non.

Toute participation à une manifestation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des participants, visiteurs, exposants, bénévoles, intervenants, accompagnateurs et, plus généralement, à toute personne présente sur le site de la manifestation.

ARTICLE 3

RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Chaque participant s'engage à :

- adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les bénévoles, les organisateurs et les prestataires ;
- respecter les installations, le matériel mis à disposition et les locaux ou espaces accueillant la manifestation ;
- ne commettre aucun acte de violence, de harcèlement, d'intimidation, d'insulte ou de discrimination en respectant les principes de laïcité.

Tout comportement portant atteinte au bon déroulement de la manifestation pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans indemnisation.

ARTICLE 4

SÉCURITÉ

Les participants doivent :

- respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs ;
- ne pas pénétrer dans les zones interdites au public ;
- signaler sans délai tout incident ou danger constaté.

Les organisateurs peuvent refuser ou interrompre la participation de toute personne dont le comportement présente un risque pour la sécurité, sans indemnisation.

ARTICLE 5

CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE SUBSTANCES

La consommation ou l'introduction de substances illicites est strictement interdite.

La consommation d'alcool, lorsqu'elle est autorisée, doit rester compatible avec le maintien de l'ordre public et le bon déroulement de la manifestation.

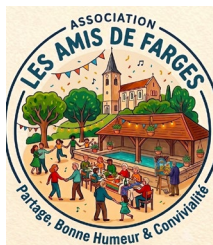
Toute personne en état d'ébriété manifeste ou sous l'emprise de stupéfiants pourra être exclue, sans indemnisation.

ARTICLE 6

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à :

- utiliser les équipements de collecte des déchets mis à disposition ;
- préserver les espaces naturels et les installations ;
- limiter les nuisances sonores et les comportements susceptibles de dégrader le site.



ARTICLE 7

ANIMAUX

Sauf autorisation expresse de l'association ou dispositions particulières annoncées pour la manifestation, les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides ou d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap.

ARTICLE 8

RESPONSABILITÉ

Chaque participant demeure responsable des dommages qu'il pourrait causer à des tiers, aux biens ou aux installations.

Chaque participant doit s'assurer de son état de santé avant toute participation à une manifestation quelle qu'elle soit et engage sa responsabilité en cas de problèmes.

Les enfants mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure et restent sous l'entière responsabilité de cette personne.

L'association ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations d'effets personnels.

ARTICLE 9

DROIT À L'IMAGE

Des photographies et vidéos peuvent être réalisées au cours de la manifestation afin d'assurer la communication de l'association.

Les participants acceptent que leur image puisse être utilisée sur les supports de communication de l'association, sauf opposition exprimée auprès des organisateurs avant ou pendant la manifestation, dans la mesure où cette opposition est matériellement réalisable.

ARTICLE 10

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Lorsque des données personnelles sont collectées dans le cadre de l'inscription ou de la participation à la manifestation, elles sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les participants peuvent exercer leurs droits auprès de l'association selon les modalités indiquées dans sa politique de confidentialité ou sur simple demande.

ARTICLE 11

SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs peuvent notamment :

- adresser un rappel à l'ordre ;
- demander au participant de modifier son comportement ;
- exclure immédiatement le participant de la manifestation sans indemnisation;
- refuser son inscription à de futures manifestations, lorsque la gravité des faits le justifie.

Ces mesures sont prises dans le respect des principes de proportionnalité et de sécurité.

ARTICLE 12

CAS DE FORCE MAJEURE

L'association se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure, de décision administrative ou de tout événement indépendant de sa volonté.

ARTICLE 13

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur est applicable pendant toute la durée de la manifestation. Il est porté à la connaissance des participants par tout moyen approprié (publication sur le site internet, affichage, inscription ou remise d'un exemplaire).

Toute participation vaut acceptation du présent règlement.

✓ Toute participation vaut acceptation du présent règlement.